

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

MAIRIE



Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**SEANCE DU 31 MAI 2018**

Délibération n° 2018.61

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Catherine BORDET	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Hélène KLEIN
Antonio GONZALEZ	pouvoir donné à	Patrice LEMEN
Bernard MORETTON	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Solange PAOLI	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Cécile ROGER D'ALBERT	pouvoir donné à	Pascale MONAT
Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE

MEMBRES ABSENTS : Andrée BEJUY (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Patrice LEMEN et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Didier CRETENET, Maire, qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante ; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 3 mai 2018.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du jeudi 3 mai 2018.

Résultat du vote : 22 voix pour et 4 abstentions.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 14/06/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 31 mai 2018

Le Maire,

Didier CRETENET



Envoyé en préfecture le 14/06/2018

Reçu en préfecture le 14/06/2018

Affiché le

ID : 069-216902056-20180614-201862-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

MAIRIE



Saint-Genis-Les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 31 MAI 2018

Délibération n° 2018.62

OBJET : Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Mutuel de 1 000 000€ sur 10 ans et approbation des conditions de financement.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Catherine BORDET	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Hélène KLEIN
Antonio GONZALEZ	pouvoir donné à	Patrice LEMEN
Bernard MORETTON	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Solange PAOLI	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Cécile ROGER D'ALBERT	pouvoir donné à	Pascale MONAT
Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE

MEMBRES ABSENTS : Andrée BEJUY (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Patrice LEMEN et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-3 et L.2336-3, relatifs aux emprunts réalisés par les collectivités locales,

VU la commission finances du 23 mai 2018 portant sur l'analyse des offres de prêts

CONSIDERANT comme le rappelle Martine BERNIER, Adjointe au Maire en charge des Finances et de l'exécution du budget, que la construction de la maison de l'enfance nécessite un emprunt complémentaire ; que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ; que le produit de l'emprunt vise à couvrir des dépenses d'investissement ; que dans le cadre de sa délégation de pouvoir le Maire a initié une consultation pour un emprunt à hauteur de 1 000 000 € ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt ; Qu'après négociations, l'offre de prêt retenue est celle du Crédit Mutuel. Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

Emprunt : 1 000 000€ (un million euros)

Taux d'intérêt annuel fixe: 0.83%

Durée : 10 ans soit 40 trimestres de de 26 077.76 €

Montant total des intérêts versés : 42 646.33€

Objet du contrat de prêt : financement de la maison de l'enfance.

Versement des fonds : au plus tard le 30 septembre 2018

Date prévisionnelle de la 1 ère échéance : 30 novembre 2018

Périodicité : Trimestrielle

Amortissement : Echéances constantes amortissement capital progressif et intérêts dégressifs.

Base de calcul : 365/365 (Les intérêts sont calculés sur la base de mois de 30 jours et d'année de 365 jours)

Commission d'engagement : Zéro euros

Envoyé en préfecture le 14/06/2018

Reçu en préfecture le 14/06/2018

Affiché le

ID : 069-216902056-20180614-201862-DE

Bessey
Levillat

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la souscription d'un emprunt auprès de la Crédit Mutuel de 1 000 000€ sur 10 ans.
- **APPROUVE** les conditions financières de l'offre de prêt.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt dont l'offre de financement est annexée à la présente délibération.
- **S'ENGAGE** au nom de la Commune à 'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- **PREND** l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer ou de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances
- **PRECISE** que les fonds seront mis à disposition au plus tard le 30 septembre 2018 compte 1641 pour 1 000 000€ consacré au nouveau financement des immobilisations et qu'aucune commission d'engagement ne sera versé pour ce prêt.
- **RAPPELLE** que la délibération est exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, dès lors que celle-ci a été transmise au contrôle de légalité de l'Etat et affiché aux portes de la mairie.
- **DIT** que les écritures correspondantes seront inscrites au budget 2018.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 14/06/2018

Saint-Genis-les-Ollières, le 31 mai 2018
Le Maire,
Didier CRETENET



MAIRIE



Saint-Genis-les-Ollières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES****SEANCE DU 31 MAI 2018**

Délibération n° 2018.63

OBJET : Création d'un emploi d'Adjoint territorial du patrimoine.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Catherine BORDET	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Hélène KLEIN
Antonio GONZALEZ	pouvoir donné à	Patrice LEMEN
Bernard MORETTON	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Solange PAOLI	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Cécile ROGER D'ALBERT	pouvoir donné à	Pascale MONAT
Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE

MEMBRES ABSENTS: Andrée BEJUY (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Patrice LEMEN et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT comme le rappelle Pascal GUCHER, conseiller municipal, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT qu'un emploi d'adjoint du patrimoine est vacant ce qui nécessite le remplacement du fonctionnaire ; qu'il y a lieu dans ce cadre de créer un emploi d'adjoint du patrimoine à temps plein.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création de l'emploi suivant :
 - ° 1 emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet n°118C09 à compter du 01/07/2018
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes seront inscrits au chapitre 012 budget 2018.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 14/06/2018

Saint-Genis-les-Ollières, le 31 mai 2018
Le Maire,
Didier CRETENET



Envoyé en préfecture le 14/06/2018

Reçu en préfecture le 14/06/2018

Affiché le

Berger
Louvain

ID : 069-216902056-20180614-201864-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

MAIRIE



Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 31 MAI 2018

Délibération n° 2018.64

OBJET : Création d'un emploi d'adjoint administratif.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Catherine BORDET	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Hélène KLEIN
Antonio GONZALEZ	pouvoir donné à	Patrice LEMEN
Bernard MORETTON	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Solange PAOLI	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Cécile ROGER D'ALBERT	pouvoir donné à	Pascale MONAT
Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE

MEMBRES ABSENTS : Andrée BEJUY (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Patrice LEMEN et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

VU la délibération 2018.39 du 3 mai 2018 créant une agence postale communale,

CONSIDÉRANT comme le rappelle Pierre REBOURG, conseiller municipal, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT que l'intégration de cette mission nouvelle d'accueil notamment implique le recrutement d'un fonctionnaire et qu'il y a lieu de créer l'emploi suivant à temps complet,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création de l'emploi suivant :
 - ° 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet n°117A34 à compter du 01/07/2018
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes seront inscrits au chapitre 012 budget 2018

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 14/06/2018

Saint-Genis-les-Ollières, le 31 mai 2018.

Le Maire,
Didier CRETENET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

MAIRIE



Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**SEANCE DU 31 MAI 2018**

Délibération n° 2018.65

OBJET : Adhésion au dispositif de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en matière de certains litiges relevant de la fonction publique territoriale.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Catherine BORDET	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Hélène KLEIN
Antonio GONZALEZ	pouvoir donné à	Patrice LEMEN
Bernard MORETTON	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Solange PAOLI	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Cécile ROGER D'ALBERT	pouvoir donné à	Pascale MONAT
Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE

MEMBRES ABSENTS : Andrée BEJUY (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Patrice LEMEN et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 25,

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, notamment son article 5,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 modifiée,

VU le décret n° 2018-101 du 16 février 2018, portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matières de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

VU l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation au niveau national d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matières de litiges de la fonction publique,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire ci-annexé,

CONSIDÉRANT comme l'indique Pierre REBOURG, conseiller municipal, que certains contentieux relevant des ressources humaines et relatifs à la fonction publique territoriale peuvent faire l'objet d'une Médiation Préalable Obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation prévue jusqu'au 18 novembre 2020 ; que la médiation est un dispositif qui favorise le rapprochement des parties à un litige en vue de la résolution amiable de leur différend,

CONSIDÉRANT qu' à titre expérimentation le Centre de Gestion du Rhône a été désigné médiateur compétent pour les collectivités du département du Rhône et de la Métropole ; qu'il appartient aux collectivités qui souhaitent expérimenter la médiation préalable obligatoire de le confier au CDG69 ; que les agents des collectivités adhérentes à la mission devront obligatoirement faire précéder d'une médiation certains recours contentieux portés dans la convention ; que la médiation préalable devra être exercée pendant le délai de recours contentieux et qu'il appartient à la collectivité d'informer les agents de cette obligation et de leur indiquer les coordonnées du médiateur compétent.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire en matière de certains litiges relevant de la fonction publique territoriale.
- **INDIQUE** que le dispositif sera effectif du 1^{er} juin 2018 au 18 novembre 2020.
- **PRECISE** que le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le centre de gestion du Rhône.

Résultat du vote : unanimité

Envoyé en préfecture le 14/06/2018

Reçu en préfecture le 14/06/2018

Affiché le 10 JUNE 2018



ID : 069-216902056-20180614-201865-DE

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 14/06/2018

Saint-Genis-les-Ollières, le 31 mai 2018

Le Maire,

Didier CRETENET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**SEANCE DU 31 MAI 2018**

Délibération n° 2018.66

OBJET : Fixation des modalités de fonctionnement du comité technique de la commune.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Catherine BORDET	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Hélène KLEIN
Antonio GONZALEZ	pouvoir donné à	Patrice LEMEN
Bernard MORETTON	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Solange PAOLI	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Cécile ROGER D'ALBERT	pouvoir donné à	Pascale MONAT
Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE

MEMBRES ABSENTS: Andrée BEJUY (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Patrice LEMEN et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

VU la délibération du 3 mai 2018 relative à la création d'un comité technique au sein de la collectivité,

VU la consultation des organisations syndicales réalisée le lundi 14 mai 2018, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

VU l'avis favorable de la commission du personnel réunie le 14 mai 2018,

CONSIDERANT, comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, que le Comité Technique est compétent pour émettre des avis préalables aux décisions de l'autorité territoriale sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel ainsi que le paritarisme ou non de l'instance,

CONSIDÉRANT qu'en cas de listes incomplètes ou excédentaires, le nombre de noms doit être égal au moins aux 2/3 et au plus au double du nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir,

CONSIDERANT que les élections professionnelles interviendront le 6 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** les modalités de fonctionnement du comité technique de la commune comme suit :
 - o Le nombre de représentants titulaires du personnel sera composé de 3 agents.
 - o le nombre de représentants suppléants du personnel sera égal au nombre de titulaires.
 - o le paritarisme sera respecté entre le nombre de représentants de la collectivité et le nombre de représentants du personnel.
 - o La répartition issue de la proportionnalité entre les femmes et les hommes correspondra à 4 femmes et 2 hommes, pour les postes de titulaires et de suppléants.
 - o Le recueil des avis des représentants de la collectivité et du personnel,
- **PRECISE** que ces modalités seront applicables à compter de l'année 2019.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Extrait certifié conforme.
Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 14/06/2018

Envoyé en préfecture le 14/06/2018
Reçu en préfecture le 14/06/2018
Affiché le: 15 JUIN 2018 
ID : 069-216902056-20180614-201866-DE

Saint-Genis-les-Ollières, le 31 mai 2018
Le Maire,
Didier CRETENET





Saint-Genis-les-Ollières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 14/06/2018

Reçu en préfecture le 14/06/2018

Affiché le 15/06/2018

ID : 069-216902056-20180614-201867-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 31 MAI 2018

Délibération n° 2018.67

OBJET : Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) au sein de la collectivité.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS

Catherine BORDET	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Hélène KLEIN
Antonio GONZALEZ	pouvoir donné à	Patrice LEMEN
Bernard MORETTON	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Solange PAOLI	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Cécile ROGER D'ALBERT	pouvoir donné à	Pascale MONAT
Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE

MEMBRES ABSENTS: Andrée BEJUY (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Patrice LEMEN et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1 ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 8 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la consultation des organisations syndicales le lundi 14 mai 2018, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;

VU la consultation de la commission du personnel réunie le 14 mai 2018 ;

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, que la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents constitue une obligation,

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés constatés le 1^{er} janvier 2018 correspond à 53 agents et qu'il convient dans ces conditions de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ,

CONSIDERANT que les élections professionnelles auront lieu le 6 décembre 2018, et qu'à l'issue de ce scrutin le fonctionnement du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail pourra être effectif,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création d'un CHSCT au sein de la collectivité.
- **PRECISE** que son fonctionnement sera effectif à compter de l'année 2019.

Résultat du vote : unanimité.

Envoyé en préfecture le 14/06/2018

Reçu en préfecture le 14/06/2018

Affiché le 15 JUN 2018

ID : 069-216902056-20180614-201867-DE

Recevoir
le 15/06/2018

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 14/06/2018

Saint-Genis-lès-Ollières, le 31 mai 2018

Le Maire,

Didier CRETENET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**SEANCE DU 31 MAI 2018**

Délibération n° 2018.68

OBJET : Fixation des modalités de fonctionnement du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Catherine BORDET	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Hélène KLEIN
Antonio GONZALEZ	pouvoir donné à	Patrice LEMEN
Bernard MORETTON	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Solange PAOLI	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Cécile ROGER D'ALBERT	pouvoir donné à	Pascale MONAT
Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE

MEMBRES ABSENTS :

Andrée BEJUY (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Patrice LEMEN et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1 ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 8 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la consultation des organisations syndicales le lundi 14 mai 2018, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;

VU l'avis favorable de la commission du personnel réunie le 14 mai 2018 ;

VU la délibération du 31 mai 2018 relative à la création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le CHSCT a pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail ainsi que de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel ainsi que le paritarisme ou non de l'instance,

CONSIDÉRANT qu'en cas de listes incomplètes ou excédentaires, le nombre de noms doit être égal au moins aux 2/3 et au plus au double du nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir,

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** les modalités de fonctionnement du comité technique de la commune comme suit :
 - o Le nombre de représentants titulaires du personnel sera composé de 3 agents.
 - o le nombre de représentants suppléants du personnel sera égal au nombre de titulaires.
 - o le paritarisme sera respecté entre le nombre de représentants de la collectivité et le nombre de représentants du personnel.
 - o La répartition issue de la proportionnalité entre les femmes et les hommes correspondra à 4 femmes et 2 hommes, pour les postes de titulaires et de suppléants.
 - o Le recueil des avis des représentants de la collectivité et du personnel,
- **PRECISE** que ces modalités seront applicables à compter de l'année 2019.

Résultat du vote : unanimité.

Envoyé en préfecture le 14/06/2018

Reçu en préfecture le 14/06/2018

Affiché le 14/06/2018

ID : 069-216902056-20180614-201868-DE



Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 14/06/2018

Saint-Genis-les-Ollières, le 31 mai 2018

Le Maire,

Didier CRETENET



MAIRIE



Saint-Genis-les-Ollières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 14/06/2018
Reçu en préfecture le 14/06/2018
Affiché le 15/06/2018
ID : 069-216902056-20180614-201869-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 31 MAI 2018

Délibération n° 2018.69

OBJET : Octroi d'une subvention exceptionnelle – comité lyonnais de bridge.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Catherine BORDET	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Hélène KLEIN
Antonio GONZALEZ	pouvoir donné à	Patrice LEMEN
Bernard MORETTON	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Solange PAOLI	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Cécile ROGER D'ALBERT	pouvoir donné à	Pascale MONAT
Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE

MEMBRES ABSENTS: Andrée BEJUY (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Patrice LEMEN et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 relatif au vote des subventions,

VU la demande du 22 mai 2018 du comité lyonnais de bridge sollicitant une aide financière de la commune pour la participation de deux élèves st Genoïis au championnat de France se déroulant les 2 et 3 juin 2018 à Paris.

CONSIDÉRANT, comme le précise Mme ROCHE, Adjointe au Maire en charge de l'éducation, la jeunesse et la citoyenneté, qu'une activité de bridge est assurée dans le cadre des animations périscolaires méridiennes au groupe scolaire Victor Hugo ; que dans le cadre de cette activité deux élèves ont été sélectionnés pour participer à ce championnat,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune de promouvoir et d'encourager les talents des élèves qui s'exercent au travers des activités périscolaires ; qu'il y a lieu dans ce cadre de participer aux frais de transport de ces deux enfants couverts par le comité, il est proposé d'attribuer une subvention de 60 € au comité lyonnais de bridge sis 51 boulevard des Brotteaux – 69006 LYON.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle au comité lyonnais de bridge d'un montant de 60.00 €.
- **DIT** que les écritures sont inscrites au budget 2018 de la commune.
- **PRECISE** que l'imputation budgétaire se fera au compte 6574.

Résultat du vote : unanimité.

Envoyé en préfecture le 14/06/2018

Reçu en préfecture le 14/06/2018

Affiché le 15 JUN 2018

ID : 069-216902056-20180614-201869-DE



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 14/06/2018

Saint-Genis-les-Ollières, le 31 mai 2018

Le Maire,

Didier CRETENET

